



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Quimper, le 29 DEC. 2010

Le Préfet

Madame, Monsieur,

Par votre lettre du 14 octobre 2010, vous avez appelé mon attention sur votre souhait que le public du festival annuel du Bout du Monde à Crozon bénéficie d'informations sur la proximité de l'installation nucléaire de base secrète (INBS) de l'Ile Longue.

Vous vous référez, pour exposer votre souhait, au dossier départemental sur les risques majeurs du Finistère, approuvé en dernier lieu par arrêté préfectoral du 14 novembre 2006, ainsi qu'aux dispositions de la circulaire du 17 février 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative à la maîtrise des activités au voisinage des installations nucléaires de base (INB) susceptibles de présenter des dangers à l'extérieur du site.

La circulaire du 17 février 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer traite de l'anticipation, à titre préventif, de mesures à venir à moyen terme en matière de maîtrise de l'urbanisation autour des INB (installations nucléaires de base), en application de la loi TSN (transparence et sûreté nucléaire) du 13 juin 2006 ; les dispositions de cette circulaire s'articulent autour des informations qui seront adressées, dans cette perspective, par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) aux préfets des départements concernés par la présence de telles installations ; elle ne comporte pas de dispositions nouvelles relatives à l'information préventive autour des INBS.

S'agissant des dispositions réglementaires concourant à l'information préventive de la population sur les risques majeurs, et plus particulièrement, dans le domaine que vous évoquez, sur le risque nucléaire autour des sites d'exploitation des installations nucléaires de la défense de Brest et de l'Ile Longue, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes.

Le dossier départemental sur les risques majeurs, approuvé sur le fondement des articles L125-2 et R125-11 du code de l'environnement, mentionne expressément le document de référence pour la prise en compte du risque nucléaire autour de ces installations. Il s'agit du plan particulier d'intervention (PPI) approuvé en dernier lieu par arrêté préfectoral du 13 décembre 2005.

Les dispositions de ce plan affectent une partie du territoire de plusieurs communes dont celle de Crozon, et comportent l'exposé des scénarios accidentels majeurs auxquels il répond ainsi que les périmètres de référence qui sont associés à ces scénarios.

La diffusion des brochures d'information du public sur le PPI s'effectue à l'intérieur des périmètres auxquels il s'applique.

Le site de Landaoudec, sur la commune de Crozon, sur lequel se déroule chaque année en été le Festival du Bout du Monde, ainsi que les accès de ce site, se situent clairement à l'extérieur du périmètre le plus large pris en compte par le PPI approuvé en 2005 (périmètre d'un rayon de 3000 mètres autour de la zone pyrotechnique de l'Île Longue, correspondant au scénario d'accident d'arme).

Dès lors que cet espace se situe à l'extérieur du périmètre du PPI, on ne voit guère ce que pourrait être le fondement d'un dispositif d'information préventive qui serait conçu, autour du risque nucléaire, au bénéfice d'une catégorie particulière d'usagers en raison de leur activité, la fréquentation du Festival du Bout du Monde dans le cas que vous évoquez.

J'observe enfin que les dispositifs d'information préventive sont accessibles à toute personne qui souhaite s'y référer, y compris aux personnes visitant le département à titre ponctuel, touristique ou festif : ainsi le dossier départemental sur les risques majeurs est en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère, il est directement consultable dans les mairies du département, comme est consultable le plan particulier d'intervention des installations nucléaires de la défense de Brest et de l'Île Longue dans l'ensemble des mairies des communes concernées par ses dispositions.

Mes services, et particulièrement le service interministériel de la défense et de la protection civiles de la préfecture, restent à votre disposition pour vous apporter les précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pascal MAILHOS

Madame Mélisandre Salomon et Monsieur Roger Abiven
conseil collégial de l'association Agir pour un Environnement et un Développement Durables
10 rue Hegel 29 200 BREST